

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Martinville tenue le lundi 10 janvier 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 233 rue Principale Est, à Martinville, à laquelle sont présents :

Mme Marie-Pierre Dubeau
M. Sylvain Côté
M. Gaby Côté (arrivée au point 11.7)

Mme Christiane Paquet
M. Jonathan Henri
Mme Patricia Gardner

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel-Henri Goyette.

Madame Julie Létourneau, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Étant donné les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur, la réunion du conseil est diffusée par vidéoconférence aux membres du conseil.

Sylvain Côté, Gaby Côté, Patricia Gardner et Julie Létourneau sont présents à la salle du conseil.

Marie-Pierre Dubeau, Christiane Paquet, Jonathan Henri sont présents à la réunion par vidéoconférence et Michel-Henri Goyette est présent par téléphone.

ORDRE DU JOUR LUNDI 10 JANVIER 2022

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Période de questions
3. Visiteurs
4. Adoption de l'ordre du jour (modification, ajout et retrait)
5. Adoption des procès-verbaux
 - 5.1. Séance ordinaire du 13 décembre 2021
6. Suivi des affaires découlant du point no 5
7. Correspondance
8. Rapport des comités et délégués
 - 8.1. Rapport du maire
 - 8.1.1. Activités mensuelles
 - 8.2. Dépôt des rapports des inspecteurs
 - 8.2.1. Rapport de l'inspecteur municipal
 - 8.2.2. Frais de déplacement des inspecteurs
 - 8.3. Sécurité publique
 - 8.4. Embellissement
 - 8.5. Famille et Aînés
 - 8.6. Voirie
 - 8.7. Urbanisme et Environnement
 - 8.8. Loisirs et Fond de développement
 - 8.9. Eau potable et Eaux usées
 - 8.10. Réseau Biblio et Culture
9. Adoption des projets de règlements et règlements (incluant les avis de motion)
 - 9.1. Adoption du règlement 2022-100 concernant la taxation et la tarification pour 2022
 - 9.2. Adoption du règlement 2022-101 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, en abrogeant le règlement numéro 2004-101
10. Présentation et adoption des comptes

- 10.1.1. Présentation des dépenses déjà autorisées, des dépenses incompressibles, des comptes à payer et des paiements directs
- 10.1.2. Présentation des salaires et des frais de déplacements
- 11. Autres points à discuter
 - Affaires nouvelles
 - 11.1. Formation sur l'éthique/ obligatoire pour tous les élus
 - 11.2. 12 jours en juin / Demande de dons
 - 11.3. Jacques Poisson et Linda Viens, 436 rue Antoine / Utilisation du terrain de la municipalité
 - 11.4. Jeux du Québec Estrie / Campagne annuelle de financement
 - 11.5. Renouvellement de l'entente annuelle de service de sécurité incendie avec la municipalité de Compton
 - 11.6. Laveuse/sécheuse au sous-sol à l'hôtel de ville
 - 11.7. ADMQ – Adhésion 2022
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur Michel-Henri Goyette et ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil et constate le quorum.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

3. VISITEURS

Aucuns

20220101

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (modification, ajout et retrait)

**Il est proposé par le conseiller Jonathan Henri
Appuyée par la conseillère Marie-Pierre Dubeau**

ET RÉSOLU QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, en conformité avec le règlement numéro 2004-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20220102

5.1. Séance ordinaire du 13 décembre 2021

**Il est proposé par la conseillère Patricia Gardner
Appuyé par le le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT N° 5

La directrice générale, secrétaire-trésorière informe le conseil des points suivants :

- Subvention PAFMAN pour le barrage

20220103

7. Correspondance

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la correspondance déposée le 10 janvier 2022.

**Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU D'autoriser la direction générale à procéder selon les politiques en vigueur et les directives du conseil pour la conservation ou la destruction des documents de correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. RAPPORT DES COMITÉS ET DÉLÉGUÉS

8.1. Rapport du maire

8.1.1. Activités mensuelles

Monsieur le Maire a participé au lancement de la politique d'accueil des nouveaux arrivants à la MRC, ainsi qu'à une réunion sur la sécurité publique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la lettre envoyée au Premier ministre concernant la fermeture de l'urgence à Coaticook a fait effet et il y a eu des interviews avec plusieurs médias à ce sujet.

8.2. Dépôt des rapports des inspecteurs Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de l'inspecteur a été déposé à la table du conseil et monsieur le Maire en énonce les grandes lignes, notamment : l'aqueduc, l'arpentage pour mesure le 100 mètres du puits, le grattage des trottoirs, l'entretien de la patinoire et le dégât d'eau au Centre Saint-Martin.

8.2.1. Frais de déplacement des inspecteurs

Aucun

8.3. Sécurité publique

Madame la conseillère Christiane Paquet informe les membres du conseil qu'il y a une réunion par vidéoconférence cette semaine.

8.4. Embellissement

Les lumières et les décorations pour les fêtes seront enlevés sous peu au Centre Saint-Martin.

8.5. Famille et Aînés

Aucun

8.6. Voirie

Discuté dans le rapport de l'inspecteur.

8.7. Urbanisme et Environnement

Aucun

8.8. Loisirs et Fond de développement

La conseillère Patricia Gardner informe les membres du conseil qu'il n'y aura pas de camps de relâche cette année. Étant donné les mesures sanitaires en vigueur, il est proposé de ne pas faire une fête des neiges avec rassemblements (offrir des activités individuelles comme la marche des flambeaux et le traîneau à chiens).

8.9. Eau potable et eaux usées

Discuté dans le rapport de l'inspecteur

8.10. Réseau Biblio et Culture

Monsieur le conseiller Jonathan Henri informe les membres du conseil que la bibliothèque est à la recherche de bénévoles et que la demande soit publiée dans l'Info-muni, sur Facebook et sur le site internet.

9. Adoption des projets de règlements et règlements (incluant les avis de motion)

20220104

9.1. Adoption du règlement 2022-100 concernant la taxation et la tarification municipale pour 2022

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 2022-100 «Règlement concernant la taxation et la tarification municipale pour l'exercice 2022 » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet la taxation et la tarification municipale pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère Patricia Gardner
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU D'approuver et d'adopter le règlement portant le numéro 2022-100 « Règlement concernant la taxation et la tarification municipale pour l'exercice 2022 » ;

ET D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 2022-100, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

9.4. Adoption du règlement 2022-101 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, en abrogeant le règlement numéro 2004-101

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion du *règlement numéro 2004-104 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses* a été donné le 13 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé le 13 décembre 2021 ;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau

ET RÉSOLU D'approuver et d'adopter le règlement portant le numéro 2022-101 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant le pouvoir

d'autoriser des dépenses », en abrogeant le règlement numéro 2004-101 ;

ET D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 2022-101, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

10. Présentation et adoption des comptes

20220106

10.1. Présentation des comptes à payer

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

ET RÉSOLU D'approuver les dépenses déjà autorisées au montant de 1 775,00\$, d'accepter les dépenses incompressibles au montant de 28 304,02\$ et d'accepter les comptes à payer au montant de 15 074,83\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20220107

10.1.1. Présentation des salaires

**Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyée par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU D'entériner les versements des salaires nets pour le mois de décembre 2021 au montant de 7 805,36\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

11. AUTRES POINTS À DISCUTER - AFFAIRES NOUVELLES

11. Autres points à discuter - Affaires nouvelles

11.1. Formation sur l'éthique/ obligatoire pour tous les élus

Les membres du conseil sont informés qu'il est obligatoire de suivre la formation sur l'éthique, un calendrier des dates de formation leur sera fourni par la directrice générale.

11.2. 12 jours en juin / Demande de dons

Les membres du conseil ne donnent pas suite à cette demande pour le moment.

20220108

**11.3. Jacques Poisson et Linda Viens, 436 rue Antoine /
Utilisation du terrain de la municipalité**

ATTENDU QUE monsieur Jacques Poisson et Linda Viens, propriétaires du 436 rue Antoine, utilisent, depuis 2018, en vertu d'une entente avec la municipalité, le terrain en arrière de leur propriété appartenant à la municipalité (lot no 5 963 471);

ATTENDU QUE la municipalité a vendu au prix de 18,50 \$/m² (plus les taxes applicables) la portion équivalente de ce terrain derrière sa propriété à un autre citoyen de la rue Antoine;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller Jonathan Henri
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU :

- de mettre fin immédiate à l'entente permettant à M. Poisson et à Mme Viens d'utiliser le lot no 5 963 471;

- de déposer une offre de vente du terrain adjacent à la propriété de monsieur Poisson et madame Viens (lot no 5 963 471) au montant de 18,50\$/m² + taxes, soit la somme de 12 221,10\$ + taxes applicables;

Il est entendu qu'en cas de refus de l'offre de vente, M. Poisson et Mme Viens devront retirer leurs biens du lot no 5 963 471;

Bien que la municipalité soit ferme sur le prix de vente, elle est ouverte à négociation en ce qui concerne le terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

11.4. Jeux du Québec Estrie / Campagne annuelle de financement

Les membres du conseil ne donnent pas suite à cette demande puisque les Jeux du Québec ont été annulés en raison de la pandémie COVID-19.

20220109

11.5. Renouvellement de l'entente annuelle de service de sécurité incendie avec la municipalité de Compton

**Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyé par la conseillère Patricia Gardner**

ET RÉSOLU de renouveler l'entente annuelle avec le service de sécurité incendie de Compton, tel que déposé le 23 décembre 2021.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Martinville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20220110

11.6. Entrée de laveuse/sécheuse au sous-sol de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE madame Francine Desrosiers, locataire d'une pièce au sous-sol de l'hôtel de Ville, dépose une demande auprès des membres du conseil afin de pouvoir installer une entrée de laveuse/sécheuse au sous-sol pour l'installation de ces appareils;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau
Appuyé par la conseillère Patricia Gardner**

ET RÉSOLU d'autoriser l'installation d'une entrée de laveuse/sécheuse dans une pièce au sous-sol de l'hôtel de Ville;

Que la moitié des coûts pour l'installation soit défrayé par la municipalité soit 625\$;

Que le bail de madame Francine Desrosiers soit modifié en augmentant le montant de 25\$ par mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20220111

11.7. ADMQ - Renouvellement de l'adhésion avec une assurance

**Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU D'autoriser la directrice générale, secrétaire-trésorière à renouveler l'adhésion pour 2022 à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 964,13\$ taxes incluses, assurances incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ARRIVÉE DE MONSIEUR GABY CÔTÉ

12. Période de questions

Aucune question

20220112

13. Levée de la séance

**Il est proposé par le conseiller Gaby Côté
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté**

QUE la séance soit levée à 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Julie Létourneau,
directrice générale/secrétaire-trésorière

Michel-Henri Goyette, maire

“Je, Michel-Henri Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code Municipal.”